

# **CONSEIL MUNICIPAL DE LOULAY**

29 juin 2021 à 20h30

**Ordre du Jour : 1) Droit de Prémption Urbain sur les parcelles bâties cadastrées section AB numéros 197, 59, 332,108, 204 et 223. 2) Subvention pour la manifestation des EUROCHESTRIES. 3) Ajustement Subvention Lovers BA Local Commercial 8bis place De Gaulle - DM 1. 4) TABLEAU DES EFFECTIFS. 5) Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes. 6) Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime : mise en place d'une convention-cadre. 7) Personnel – Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences. 8) Réhabilitation de deux logements rue Saint Jean : actualisation des prix et ajout d'un lot. 9) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP). 10) Participation financière à la protection sociale des agents. 11) Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). 12) Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène. 13) BAR RESTAURANT 10 PLACE DE GAULLE : REMPLACEMENT CHAUDIERE GAZ EXISTANTE PAR POMPE A CHALEUR HAUTE TEMPERATURE ET CHAUFFE EAU THERMODYNAMIQUE.**

L'An deux mille vingt et un, le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux :

. en exercice : 15  
. Présents : 13  
. Votants : 14

**Présents :** M. PERRIER Maurice, Mme GIBault Claudie, M. PINSONNEAU Frédéric, Mme SALCEDO Annie, M. GROUSSARD Jacky, Mme GRELLIER Linette, Mme PRIOUX Marielle, Mme SANTIAGIULIANA Barbara, Mme BAZERQUE Céline, M. GROUSSARD Sébastien, M. GUYOT Patrick, Mme MUTEL Nathalie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel.

**Absent excusé :** M. GERAL Johann a donné pouvoir à Mme Marielle PRIOUX, Mme MARTINEAU Rafaële.

Madame BAZERQUE Céline a été élue secrétaire.

*Le compte rendu et le procès-verbal de la précédente séance du 20 mai 2021 sont adoptés à l'unanimité.*

**1) Droit de Prémption Urbain sur les parcelles bâties cadastrées section AB numéros 197, 59, 332,108, 204 et 223.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de :

- Maître Sophie MONNEREAU, notaire, 17170 FERRIERES, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de prémption sur la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 197 située, rue des Tilleuls appartenant aux Consorts ROCHARD.

- Maître Carole BERNARD, notaire, 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de préemption sur la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 59 située 20, rue de l'Abreuvoir appartenant à la succession NEWTON.
- Maître Anne ETEVENARD, notaire, 17160 MATHA, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de préemption sur la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 332 située, 2, rue de la Liberté appartenant à Monsieur Christian MOULARD.
- Maître Alcide BORDE, notaire, 17700 SURGERES, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de préemption sur la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 108 située, 1, rue du 11 Novembre appartenant aux Consorts JOUSSEAUME.
- Maître Alice GAUFICHON, notaire, 79230 PRAHECQ, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de préemption sur la cession des parcelles bâties cadastrées section AB numéro 204 et 223 situées respectivement 4, rue Roger Longeau et 7, place de l'Eglise appartenant aux Consorts GARNAUD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à notifier aux notaires le renoncement de la Commune à exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

## **2) Subvention pour la manifestation des EUROCHESTRIES**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 avril dernier les subventions aux associations ont été votées dans le cadre du budget primitif 2021.

Il a depuis été décidé d'accueillir le Quintette à vent Alvarez Beigbeder dans le cadre du 32<sup>ème</sup> festival Eurochestries en Charente-Maritime et d'offrir un tarif préférentiel (gratuité) pour ce spectacle. Il est donc convenu de verser une subvention de 1 900 euros à CAP Saintonge qui participe à l'organisation de cette manifestation et d'adhérer à l'association Eurochestries Charente-Maritime pour un montant de 50 euros et à l'association CAP Saintonge pour un montant de 30 euros en cette année 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de ces subventions à CAP SAINTONGE et Eurochestries en Charente-Maritime afin de permettre la diffusion et l'accès à un tarif préférentiel à la manifestation des EUROCHESTRIES organisée cet été.

## **3) Ajustement Subvention Loyers BA Local Commercial 8bis place De Gaulle - DM 1**

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	-160,00		
6745 (67) : Subventions aux personnes de dro	160,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0.00</b>

**4) TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de pouvoir favoriser l'avancement de grade des agents de la collectivité, le tableau des effectifs de la Commune est modifié comme suit au 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

Nombre	Grade	Durée hebdomadaire de travail
1	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	à temps complet : 35 heures
1	Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	à temps complet : 35 heures
2	Adjoint technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	à temps complet : 35 heures

A la nomination d'un agent dans le grade supérieur, le grade occupé antérieurement par celui-ci est supprimé.

**5) Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**Article -1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de LOULAY décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 67 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de LOULAY décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 67 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 0.85 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 250.00 Euros
- Commission d'engagement : 0.00 Euros
- Commission de gestion : 0.00 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article-2**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### **Article-3**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **6) Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime : mise en place d'une convention-cadre**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses prestations facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime a créé un service de remplacement permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activité, ...).

Déclare qu'une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et cet établissement permet d'avoir recours au service à tout moment et selon les besoins.

Précise qu'en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent, majoré des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DÉCIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

### **7) Personnel – Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % dans la limite de 30 heures par semaine puisque

la Commune est en Zone de Revitalisation Rurale.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **35** heures par semaine, la durée du contrat est de **6** mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer pour les services techniques de la mairie **1** emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

***Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- **DECIDE** de créer **1** poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques,
- Durée du contrat : **06** mois,
- Durée hebdomadaire de travail : **35** heures,
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**8) Réhabilitation de deux logements rue Saint Jean : actualisation des prix et ajout d'un lot**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20191210\_69 du 10 décembre 2019, des entreprises ayant répondu à un appel d'offre publié le 02 juillet 2019 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ont été retenues pour réaliser les travaux d'aménagement de deux logements 13 rue Saint Jean.

La crise sanitaire que nous traversons n'a pas permis de débiter les travaux à ce jour et on constate une augmentation du prix des fournitures de matières premières, il a donc été demandé aux entreprises retenues de faire une actualisation de leurs prix pour le marché de base et les options.

De plus il était prévu initialement de réaliser les démolitions nécessaires avant le début des travaux par les employés des services techniques de la Commune, mais suite à un empêchement de l'un d'entre eux et au manque de temps pour réaliser ces démolitions, il serait préférable de rajouter un lot démolition dans cette opération globale et de faire intervenir une entreprise de professionnels. Des devis ont été demandés en ce sens.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif suivant :

DELIBERATIONS

COMMUNE DE LOULAY 17330

N° DE LOT	LOTS	ENTREPRISES RETENUES	APPEL D'OFFRES	OPTIONS réactualisées	OFFRES REACTUALISEES 2021	TVA 5,5	TVA 10	OPTIONS HT	TVA Options
LOT 1	VRD	ENT LB MACONNERIE	22 563,48 €		22 563,48 €		2 256,35 €		
LOT 2	GROS ŒUVRE	ENT LB MACONNERIE	27 966,12 €		28 417,19 €		2 841,72 €		
LOT 3	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	KM CONSTRUCTION	5 175,32 €	Mise en place de gouttière et descente côté Nord (Gendarmerie ) et remplacement gouttière existante : 4158,82 euros HT	5 175,32 €		517,53 €	4 158,82 €	831,76 €
LOT 4	MENUISERIE EXT	ENT GROUSSARD	20 629,95 €	Fourniture et pose déverrouillage extérieur sur porte garage : 335,90 euros HT	21 970,47 €	955,92 €	459,01 €	335,90 €	33,59 €
LOT 5	MENUISERIE INT	ENT GROUSSARD	13 120,50 €	Placards aménagés et façade de placards pour log 1 et 2 : 7016,20 euros HT Fourniture et pose de plan de travail pour cuisine log 1 et 2 : 1224,30 euros HT	13 730,01 €		1 373,00 €	8 240,50 €	824,05 €
LOT 6	CLOISONS PLAFONDS	ENT GROUSSARD	19 651,75 €		20 540,12 €	871,57 €	469,33 €		
LOT 7	ELECTRICITE	ENT BEAUFILS	19 792,30		19 792,30		1 979,23 €		
LOT 8	PLOMBERIE SANITAIRE	ENT AetM ROY	12 366,64 €	Mise en place laves mains dans les sanitaires : 787,77 euros HT	12 935,23 €		1 293,52 €	787,77 €	78,78 €
LOT 9	CARRELAGE	ENT LB MACONNERIE	11 138,13 €		11 780,95 €		1 178,10 €		
LOT 10	PEINTURE	ENT WISLER	14 193,67 €	Ravalement de façades : 1692 euros HT . Traitement de deux escaliers neufs : 837,50 euros HT.	14 193,67 €		1 419,37 €	2 529,50 €	252,95 €
LOT 11	DEMOLITION	ENT LB MACONNERIE			4 749,81 €		474,98 €		
TOTAL			166 597,96 €	TOTAL	175 848,55 €	1 827,49 €	14 262,14 €	16 052,49 €	2 021,13 €
TOTAL HT OFFRES REACTUALISEES HT ( AVEC OPTIONS)					191 901,04				
TOTAL TTC TRAVAUX					210 011,81 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'actualisation des prix présentée,
- accepte l'ajout du lot démolition pour les travaux d'aménagement de ces deux logements rue Saint Jean au tarif présenté par l'entreprise LB Maçonnerie,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour le bon suivi de cette opération et l'exécution du marché,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'agence d'architecture Caillaud-Piguet pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'un troisième logement situé dans cet ensemble immobilier.

**9) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*Le Maire rappelle au Conseil :*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU les arrêtés du 20 mai 2014, du 28 avril 2015, du 18 décembre 2015, du 16 juin 2017, du 17 décembre 2015 et du 19 mars 2015,

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2021 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

**Le Maire propose au Conseil de modifier la délibération du 21 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.**

#### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Conformément au principe de parité prévu à l'article 88 de la loi n° 84-853 du 26 janvier 1984, le régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué aux cadres d'emplois des rédacteurs, adjoints administratifs et adjoints techniques :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### **ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 12 % pour les cadres d'emplois de catégorie B et 10 % pour les cadres d'emplois de catégorie C du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP. Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

#### **ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

##### **1) Principe**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**2) Montants plafonds**

**Filière Administrative**

**Catégorie B**

Rédacteurs

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>CIA –Montant Maximal annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>Secrétariat de mairie</b>	<b>17 480 €</b>	<b>2 380€</b>

**Catégorie C**

Adjoint administratifs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>CIA –Montant Maximal annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>Secrétariat de mairie</b>	<b>11 340 €</b>	<b>1 260€</b>

**Filière technique**

**Catégorie C**

Adjoint techniques territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>CIA – Montant Maximal annuel</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Agent polyvalent des services techniques</b>	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>

**3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants

- Capacité de transmission des savoirs et compétences
- Technicité ou sujétions particulières
- Sens du service public
- Investissement personnel dans l'exercice de la fonction
- Adaptation et disponibilité
- Nombre d'années dans le secteur d'activité

**4) Conditions de réexamen**

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

**ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

**1) Principe**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l’engagement professionnel et de la manière de servir de l’agent appréciés lors de l’entretien professionnel annuel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l’emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d’encadrement ou à exercer des fonctions à un niveau supérieur

**2) Montants plafonds**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l’article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

**Filière Administrative**

**Catégorie B**

Rédacteurs

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>CIA –Montant Maximal annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>Secrétariat de mairie</b>	<b>17 480 €</b>	<b>2 380€</b>

**Catégorie C**

Adjoint administratifs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>CIA –Montant Maximal annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>Secrétariat de mairie</b>	<b>11 340 €</b>	<b>1 260€</b>

**Filière technique**

**Catégorie C**

Adjoint techniques territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>CIA – Montant Maximal annuel</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Agent polyvalent des services techniques</b>	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>

**ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

**1) Périodicité de versement**

L’IFSE sera versée mensuellement. Le complément indemnitaire fera l’objet d’un versement en une ou deux fractions et ne sera pas reconductible d’une année sur l’autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**2) Les modalités de maintien ou de suppression de l’IFSE et du CIA**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d’absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

1°) Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, congé pour accident du travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle ;

2°) Le versement de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de congés de maladie ordinaire.

3°) Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée.

4°) Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, et, le cas échéant, aux résultats à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

### **3) Attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

## **ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

## **ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

*Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :*

- d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- d'autoriser le maintien des montants indemnitaires antérieurs ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**VOTE : POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **10) Participation financière à la protection sociale des agents**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la Commune bénéficient d'une participation financière de la collectivité de la cotisation pour la garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance maintien de salaire et à la couverture complémentaire santé souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 100.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée dans la limite du montant effectif de la participation totale due par l'agent.
- De verser une participation mensuelle de 30.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée modulée en plus de 15.00 € par personne du foyer prise en charge par la mutuelle santé souscrite par l'agent (limité au conjoint et à deux enfants puisque la cotisation à partir du troisième enfant est souvent gratuite).

### **11) Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)**

Vu l'article L2225-1 du CGCT, crée par l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, instituant un nouveau pouvoir de police spéciale du Maire : la police de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu les articles L2321-1 et L2321-2 du CGCT, précisant que les dépenses de personnels et de matériels au titre de la DECI sont des dépenses obligatoires de la Commune ;

Vu le règlement Départemental (RDDECI) de la Charente-Maritime approuvé par l'arrêté 17-082 du 17 mars 2017 ;

Vu l'avis technique favorable au SCDECI de la Commune de Loulay par le SDIS 17 ;

Le Schéma Communal DECI est présenté par l'Adjoint au Maire en charge de la Sécurité Incendie.

Ce schéma décrit une analyse des risques et donc des besoins et des ressources nécessaires. Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la Commune de planifier les travaux d'équipements de la défense incendie sur la base des propositions présentées.

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) de la Commune de Loulay,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

**12) Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

- Montant HT : 10 044.89 €
- Montant TTC : 12 053.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**13) BAR RESTAURANT 10 PLACE DE GAULLE : REMPLACEMENT CHAUDIERE GAZ EXISTANTE PAR POMPE A CHALEUR HAUTE TEMPERATURE ET CHAUFFE EAU THERMODYNAMIQUE**

Le bâtiment du Bar Restaurant appartenant à la collectivité date des années 50 et a été réhabilité dans les années 1994 1996. A l'époque, les travaux portaient sur la rénovation intérieure, l'isolation du bâtiment et le remplacement du mode de chauffage, avec l'installation de deux chaudières gaz alimentées en gaz par une cuve extérieure.

Cette cuve est positionnée à l'arrière du bâtiment sans accès possible sauf autorisation des riverains... d'où un mode de remplissage ayant nécessité la mise en place d'un point d'alimentation en proximité du domaine public avec mise en place d'une canalisation enterrée positionnée sous l'établissement.

Suite à un contrôle effectué par le fournisseur de gaz sur l'installation et particulièrement sur le mode de remplissage de la cuve extérieure, il a été signalé à la Mairie l'obligation de mise en conformité suite aux nouvelles réglementations (canalisation enterrée non réglementaire). De plus des consommations importantes de gaz pour cette installation vieillissante font porter de lourdes charges sur la gérance de l'établissement.

La mise en place d'une alimentation extérieure avec un cheminement en façade et toiture (40 mètres) s'avère complexe et préjudiciable à l'environnement tout en ne réglant pas la nécessité de l'autorisation des riverains pour remplacer la cuve. La solution serait de remplacer le système actuel au gaz par une pompe à chaleur haute température air / eau raccordée sur le chauffage existant et un chauffe-eau thermodynamique pour l'eau chaude sanitaire.

Il est nécessaire pour réaliser ce projet de solliciter le maître d'œuvre qui a réalisé la rénovation, l'Agence d'Architecture CAILLAUD PIGUET qui propose une mission complète de maîtrise

d'œuvre, ainsi que l'intervention d'un bureau d'études spécialisé dans les études thermiques et électriques pour établir un diagnostic, la faisabilité et le suivi complet technique de ce projet, la SARL HB THERMIQUE.

Le tableau du coût estimatif de ce projet se présente ainsi :

Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT			
MO Architecte	1 800,00 €			
Bureau Etudes Thermiques	2 600,00 €			
Remplacement chaudière par PAC	25 000,00 €			
Chauffe eau thermodynamique	4 500,00 €			
<b>Coût HT</b>	<b>33 900,00 €</b>			

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DSIL " Grandes priorités "	Sollicité	33 900,00 €	27 120,00 €	80,00 %
Autre subvention État (à préciser)				#DIV/0!
Fonds européens				#DIV/0!
Conseil départemental				#DIV/0!
Conseil régional				#DIV/0!
Autres (à préciser)				#DIV/0!
<b>Sous-total</b>			<b>27 120,00 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			6 780,00 €	20,00 %
<b>Coût HT</b>			<b>33 900,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à retenir les offres de l'architecte et du bureau d'études,
- Décide de solliciter, au titre du DSIL « Grandes priorités » l'aide financière de l'Etat pour cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30**

## DELIBERATIONS

## COMMUNE DE LOULAY 17330

M. Maurice PERRIER Maire,	Mme Claudie GIBault 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire,	M. Frédéric PINSONNEAU 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
Mme Annie SALCEDO 3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	M. Jacky GROUSSARD 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Mme Linette GRELIER
M. Yohann GERAL  A donné pouvoir	Mme Marielle PRIoux	Mme Barbara SANTAGIULIANA
Mme Céline BAZERQUE	M. Sébastien GROUSSARD	M. Patrick GUYOT
Mme Nathalie MUTEL	M. Daniel CHAMPIGNEULLE	Mme Rafaële MARTINEAU  Excusée